



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Saint-Denis, le **18 AOUT 2023**

Madame, Monsieur,

L'élection des représentants des parents d'élèves aura lieu le vendredi 29 septembre 2023 ~~et le samedi 30 septembre 2023~~.

En qualité de parents d'élèves, vous êtes membres à part entière de la communauté éducative et à travers vos représentants, vous êtes associés aux décisions prises par le conseil d'administration.

Dans le second degré, le conseil d'administration comprend 5, 6 ou 7 représentants de parents d'élèves, selon la taille et le type d'établissement (collège, lycée, lycée professionnel). Les parents d'élèves élus au conseil d'administration ont voix délibérative.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes du dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur les principes de choix des manuels et outils pédagogiques.

L'éducation est plus que jamais l'affaire de tous les acteurs de la communauté éducative, en particulier des parents d'élèves. La participation des parents est révélatrice d'une école forte.

Avec l'aide des parents, l'école est davantage en capacité d'offrir à tout élève la chance d'acquérir les savoirs indispensables à une insertion sociale et professionnelle future.

Votre participation aux élections vous permettra de choisir vos représentants au sein des instances consultatives ou délibératives des établissements de vos enfants.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à consulter le lien suivant

aca.re/dsm3/elections2d

Veillez croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée et de mes vœux de réussite scolaire pour vos enfants.

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

Pierre-François MOURIER

Pierre-François MOURIER





RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MEDiateur ACADEMIQUE

Quel est le rôle du médiateur académique ?

Le médiateur académique a pour rôle de faciliter les relations entre les usagers (parents d'élèves, lycéens, étudiants, agents du service public de l'éducation) et le service public de l'éducation nationale (écoles, collèges, lycées, universités, services académiques).

Quand saisir le médiateur académique ?

Avant de saisir le médiateur, il faut avoir demandé des explications ou contesté la décision auprès du service ou de l'établissement concerné et obtenu une réponse négative ou aucune réponse.

Quelle est la démarche à suivre pour saisir le médiateur académique ?

Pour saisir le médiateur, l'intéressé doit faire une demande par écrit soit par courrier soit par courriel, à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur académique
Rectorat de l'académie de La Réunion
24, avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT-DENIS CEDEX 9
Courriel : mediateur@ac-reunion.fr

Afin de faciliter le traitement des dossiers, joindre ses coordonnées téléphoniques et son adresse électronique ainsi que tout document concernant le litige.

Comment se déroule l'instruction d'un dossier ?

Le médiateur vérifie, dans un premier temps, que la réclamation est recevable et relève bien de sa compétence. Si tel est le cas, il procède à un examen approfondi du dossier.

S'il estime la réclamation justifiée, il recherche une solution avec le service ou l'établissement à l'origine de la décision litigieuse.

S'il juge la réponse de ce dernier insatisfaisante, il peut formuler des recommandations.

Dans toutes les hypothèses, le réclamant reçoit une réponse du médiateur.

Pour de plus amples informations : <https://www.ac-reunion.fr/mediateur-academique>